



Ma banque refuse que je fasse un virement

Par **Blahjdjdndbdo**, le **26/09/2023** à **16:36**

Bonjour,

je dispose d'un compte bancaire avec des services basiques suite à une ouverture dans le cadre d'un droit au compte.

j'ai 36k€ sur le compte que je souhaite virer sur un compte extérieur. La banque refuse que je fasse ce virement, elle prétend un plafond de 1000€ non négociable.

que faire ?

merci

Par **Marck.ESP**, le **26/09/2023** à **16:53**

Bonjour

Votre solution est de demander un chèque de banque (payant).

Les établissements n'ont pas tous la même limite pour ce genre d'opération, personnellement c'est 5000 €. Dans votre cas cela est sans doute lié à la caractéristique de votre compte, relisez les conditions générales.

Par **Louxor_91**, le **26/09/2023** à **17:20**

Bonjour,

vos virements sont limités à 1000€ sur internet ? Mais si vous prenez rdv avec votre conseiller ? Il le fera ? Sauf que vous allez devoir expliquer et justifier les raisons de ce virement ! Les banques surveillent de plus en plus les mouvements d'argent.

Par **Blahjdidjdndbdo**, le **26/09/2023** à **17:39**

Bonjour,

Merci pour vos retours. Je me vois pas faire 36 virements de 1000 euros ...

Le chèque de banque n'est pas non plus une option, car je veux virer la somme sur une néo-banque qui n'encaisse pas les chèques.

Mais la banque a-t-elle le droit de me refuser un virement si j'ai les fonds ? Je ne peux pas faire ce que je veux de mes sous ?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **26/09/2023** à **17:50**

Quelle est l'origine de vos déboires ayant abouti à l'option du "droit au compte" ?

Par **Blahjdidjdndbdo**, le **26/09/2023** à **18:05**

Un interdit bancaire. Mais ce n'est pas du à un pb de trésorerie, mais à une usurpation.

Mais mon agence est vraiment très mal gérée et je me prends la tête constamment avec eux.

Par **Marck.ESP**, le **26/09/2023** à **18:12**

OK, concernant la "néo-banque", assurez-vous qu'elle est agréée et régulée par l'autorité compétente. En France, par exemple, les néo-banques doivent être autorisées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Vérifiez les mesures de sécurité mises en place par la néo-banque pour protéger vos données personnelles et financières. Assurez-vous qu'elle utilise des protocoles de sécurité avancés, tels que le chiffrement des données et l'authentification forte.

Renseignez-vous sur la garantie des dépôts offerte par la néo-banque. En France, par exemple, les dépôts jusqu'à 100 000 euros sont garantis par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

Par **P.M.**, le **26/09/2023** à **18:42**

Si vous voulez vider votre compte, c'est différent mais de toute façon, un virement SEPA est limité à 10000 €...

Vous avez accepté une convention de compte, donc vous ne pouvez pas faire totalement ce que vous voulez...

Ce n'est pas un problème de la banque réceptrice mais émettrice du virement...

Par **Blahjdjdndbdo**, le **27/09/2023** à **01:23**

Oui je veux vider mon compte, tout mettre ailleurs, ils ont bloqué mes carte à 300€ de paiement par mois et de retrait par semaine ... Bref ils me coincent.

Ma question : est-ce légal ?

Par **Marck.ESP**, le **27/09/2023** à **08:42**

Ils ont bloqué mes carte à 300€ de paiement par mois et de retrait par semaine ... Bref ils me coincent. Ma question : est-ce légal ?

J'ai essayé de vous faire comprendre que votre situation (droit au compte) entraîne des conséquences particulières. qu'il faut accepter.

La loi impose aux établissements financiers d'offrir le services minimum "de base"; ouverture d'un compte de dépôt, opérations de dépôt et retrait, les virements bancaires, les prélèvements automatiques, la consultation des soldes et des opérations etc...

Mais n'impose pas un montant, que chaque banque fixe librement.